

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.3-Emprunts

N° DP-2024-13

Objet Contrat de prêt avec le Crédit Agricole

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,
Vu la délibération n°D2024-12-8-3 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : de contracter, auprès du Crédit Agricole un prêt de 400 000 euros (quatre cent mille euros) émis aux conditions suivantes :

Taux fixe avec amortissement du capital constant,

Devise : euros

Montant global emprunté : 400 000 euros (quatre cent mille euros)

Durée : 10 ans

Périodicité : mensuelle

Taux fixe : 3.31%

Frais de dossier : 800 euros

Remboursement anticipé avec :

- Indemnité de gestion : 2 mois d'intérêts calculés aux taux du prêt sur le capital remboursé par anticipation
- Indemnité financière : 6% du capital remboursé par anticipation

Débloqué des fonds : Partiel ou total dans la limite de 6 mois après édition des offres

Article 2 : de signer les contrats et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Article 3 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- au Crédit Agricole.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20241219-DP-2024-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 23/12/2024

Fait à Vire Normandie
Le 19 décembre 2024

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireau-noireau.fr>
rubrique « actes administratifs », le : **23 DEC. 2024**

Décision du président n°DP-2024-13 du 19 décembre 2024

